

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 25 janvier 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner et modifiant l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle.

Du 27 décembre 2017

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TRANSPORTS.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner et modifiant l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle.

Du 27 décembre 2017

NOR T R A T 1 7 3 2 8 1 3 A

Textes modifiés :

Arrêté du 28 septembre 2007 (JO n° 243 du 19 octobre 2007, texte n° 6 ; signalé au BOC 30/2012 ; BOEM 564.5) modifié.

Arrêté du 21 juillet 2011 (n.i. BO ; JO n°196 du 25 août 2011 ; texte n° 44).

Référence de publication : JO n° 8 du 11 janvier 2018, texte n° 37 ; signalé au BOC n° 3/2017.

JORF n° 8 du 11 janvier 2018, texte n° 37